Les Echos Tous droits réservés - Les Echos 4/3/2014 P.

Discriminations au travail : un jugement qui fera date

SOCIAL

La Cour d'appel d'Agen a lourdement condamné l'entreprise Ratier pour discrimination.

Un jugement qui servira de mode d'emploi pour d'autres conflits du même genre.

Leïla de Comarmond
lcomarmond@lesechos.fr

La cour d'appel d'Agen a condamné l'entreprise Ratier à verser près d'un million d'euros aux neuf salariés, membres de la CGT, qui ont subi des discriminations syndicales. *Photo Eric Cabanis/AFP*

Il y avait hier comme un air de fête à la Bourse du travail de Figeac, dans le Lot. Après quinze ans de procédures, dont trois passages en cassation à la chambre criminelle, neuf membres de la CGT salariés de l'entreprise Ratier ont fêté l'issue victorieuse de leur bataille judiciaire pour faire reconnaître les discriminations qu'ils ont subies du fait de leur engagement syndical. Ils avaient des raisons de se réjouir : la cour d'appel d'Agen a condamné leur employeur à leur verser près d'un million d'euros.

L'affaire est exemplaire à plus d'un titre. Elle l'est par ses méandres judiciaires, signe de la complexité des questions de discrimination, alors que le gouvernement vient de renoncer à autoriser par la loi les actions de groupe en la matière comme le préconisait Laurence Pecaut-Rivolier dans un rapport commandé par les pouvoirs publics. L'histoire démarre en 2001, peu de temps après que des cégétistes de PSA aient ouvert la voie. Pour l'inspecteur du travail qui suit Ratier-Figeac, un sous-traitant de l'aéronautique, il n'y a pas de doute : huit salariés élus ou responsables CGT depuis 20 à 40 ans sont victimes de discrimination. Alors que de nombreuses affaires de droit du travail sont classées sans suite, le procureur de la République saisi décide de poursuivre, ce qui laisse augurer d'un dossier solide. Mais l'employeur nie tout en bloc jusqu'au bout. Après de nombreuses péripéties , le DRH doit verser quelque 100.000 euros de dommages et intérêts aux salariés. L'obstination, déjà, de Ratier-Figeac à contester l'existence de la moindre discrimination aura même, autre point exemplaire du dossier, donné l'occasion à la chambre criminelle de la Cour de cassation de rendre un arrêt fondateur sur la discrimination en 2004.

Pourvoi en cassation envisageable

Cette obstination a conduit les salariés, dont la situation ne change pas ou peu, à ouvrir dès 2008 un autre front pour obtenir réparation sur l'ensemble de leur carrière. C'est ce procès aux prud'hommes qu'ils viennent de gagner en appel. Le contenu même du jugement mérite qu'on s'y arrête. « *C'est un arrêt très pédagogique qui balaie absolument tout* », résume l'avocate Emmanuelle Boussard-Verrecchia, spécialiste de cette question, qui a défendu les neuf salariés de Ratier-Figeac. Un mode d'emploi en quelque sorte qui vient en particulier rappeler un principe très fort de la jurisprudence : ce qui compte pour démontrer la discrimination et chiffrer le préjudice, c'est l'évolution globale de la carrière du salarié, à comparer à celles d'autres salariés au même profil. La méthode porte le nom du cégétiste François Clerc, aujourd'hui grand spécialiste des discriminations à la fédération métallurgie CGT, qui l'a inventée avec plusieurs de ses collègues chez PSA. Elle a depuis fait des petits concernant la discrimination des femmes et d'origine.

Le feuilleton de Ratier-Figeac en est-il à son épilogue ? Du côté de la CGT on se déclare disposés à « *aller sur un accord de droit syndical pour mettre en place des dispositifs afin que de telles discriminations ne se reproduisent plus* », souligne François Clerc. « *Nous avons toujours été ouverts à la négociation, y compris quand nous avons saisi les prud'hommes, mais Ratier-Figeac a préféré prendre le risque d'être condamné* », rappelle Emmanuelle Boussard-Verrecchia. L'entreprise a jusqu'à mi-avril pour se pourvoir en cassation. La direction de Ratier-figeac a déclaré aux « Echos « avoir de très fortes chances » de le faire. ■